

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 juillet 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 17 juillet 2018 s'est réuni le lundi 23 juillet 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, ANGELY Lydie, MANIER Bernard, GALDIN Nicole, BROUILLON Hervé, DE LAMARLIERE Sylvie

Pouvoirs : de Lydie ANGELY à Patrick MAURIN, de Hervé BROUILLON à Marie Françoise BOUGUES, de Sylvie DE LAMARLIERE à Laurence VALAY (en cours de séance, 20h08)

Jean-Pierre MARCHAND, titulaire du pouvoir de Nicole GALDIN, quitte la séance

F.04

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable [PADD]

Monsieur LABARDIN rappelle la délibération n°2015.H.04 du conseil municipal en date du 02 novembre 2015 de réviser le Plan Local d'Urbanisme et les principaux objectifs assignés à cette révision :

- La mise en compatibilité du PLU avec la **loi Grenelle II**.
- La mise en compatibilité du PLU avec **la loi ALUR**.
- La mise en compatibilité du PLU avec **le SCOT** [Schéma de COhérence Territoriale] approuvé le 21 février 2014.
- La prise en compte des **projets structurants** pour la commune :
 - o le projet Centre-Ville - Cœur de Vie avec la mise en œuvre d'une charte sur les enseignes commerciales et sur la signalétique.
 - o le périmètre Politique de la Ville et ses enjeux de requalification urbaine.
 - o le projet de pôle multimodal et ses aménagements
 - o le rééquilibrage économique entre l'Est et l'Ouest
 - o l'AVAP – Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pour la mise en valeur de notre patrimoine dans le périmètre de protection des MH, mais aussi à l'extérieur avec les chapelles ; aujourd'hui dénommé Site Patrimonial Remarquable [SPR]
 - o la révision du Règlement Local de Publicité

- o la réflexion sur la Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - PAVE
- La prise en compte des **ajustements nécessaires** du règlement / document graphique ou orientations d'aménagement, pointés avec la pratique du document.
 - o Préserver le potentiel de la zone agricole tout en permettant de définir des secteurs de constructibilité limitée, le changement de destination des bâtiments agricoles, le repérage des bâtiments remarquables ou l'extension mesurée des constructions ;
 - o Retravailler la taille des orientations programmées d'aménagement
 - o Définir les règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère en application de l'article L.111.1.4 du Code de l'urbanisme
 - o Analyser les différentes demandes de modification (règlement-zonage) en cohérence avec les objectifs assignés à cette révision.

Lors du conseil municipal du 09 mai 2017, une délibération complémentaire n°2017.D.08 fixait un objectif supplémentaire à la révision, portant sur l'adoption des nouvelles mesures législatives suite au décret du 28 décembre 2015. Les orientations générales en termes d'habitat et de commerce ont fait également l'objet d'un débat lors de ce conseil conformément aux dispositions des délibérations n° 2017.D.03 et 2017.D.04.

Les travaux se poursuivent avec l'assistance du cabinet d'étude CREHAM et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce constitutive du dossier du Plan Local d'Urbanisme, a été défini.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L.153.12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement Durable au moins deux mois avant l'arrêt du projet de révision du PLU.

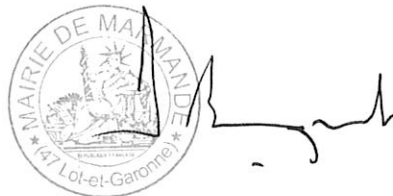
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Atteste** qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Retient** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Précise** qu'une réunion publique se tiendra le 24 juillet 2018 à Marmande.

Votants : 29 Abstention : 00 Exprimés : 29 Contre : 00 - Pour : 29
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 24 juillet 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25/07/2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25/07/2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

